



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

Commune de PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juillet 2026

Délibération n°2026_108

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-trois juillet, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Monsieur Serge CASTAN, Madame Béatrice ELLUL, Monsieur Bernard GIRAUD, Madame Christiane DELAIRE, Monsieur François ALZIARI, Adjoints au Maire, Monsieur Adrien ARSENTO, Madame Nicole OUDINOT, Madame Michelle NOERO, Madame Myriam ALEXANDRE, Madame Julia RANGON, Madame Claire JAKOBSEN, Monsieur Florian LEGOFF, Monsieur Damien SCANDOLA, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Madame Émilie ROSSI-PLAZA à Madame Christiane DELAIRE, Monsieur Christophe LERICHE à Monsieur François ALZIARI, Monsieur Fabien ABBA à Madame Béatrice ELLUL, Madame Anaïs JANEL à Monsieur Cyril PIAZZA

Absent excusé : Monsieur Matthieu DURBANO

Secrétaire de séance : Madame Béatrice ELLUL

Objet : Renouvellement des conventions de mandat de commercialisation exclusive avec Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes pour les gîtes communaux, et fixation des tarifs de location pour l'exercice 2027

Rapporteur : Madame Myriam ALEXANDRE, Conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1, relatifs à la compétence du Conseil municipal pour délibérer sur la gestion des biens communaux et les conditions de leur location ;

AR Prefecture

006-210600912-20260727-2026_108-DE
Reçu le 29/07/2026

Vu la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 modifiée réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce, à laquelle est soumis le mandataire Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération n°2025_89 du 15 septembre 2025 fixant les tarifs de location des gîtes communaux pour l'exercice 2026 et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat pour la période du 20 décembre 2025 au 9 janvier 2027, arrivant à échéance ;

Vu les projets de convention de mandat de commercialisation exclusive entre la commune de Peille et Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes, portant respectivement sur les gîtes communaux Saint-Roch (n°6206), Le Balcon (n°6223) et Via Ferrata (n°6224), pour la période du 9 janvier 2027 au 8 janvier 2028, ci-annexés ;

Considérant que la commune est propriétaire de trois gîtes communaux : Saint-Roch (n°6206), Le Balcon (n°6223) et Via Ferrata (n°6224), dont la commercialisation est confiée, par mandat exclusif, à Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes ;

Considérant que les conventions de mandat actuellement en vigueur arrivent à échéance le 9 janvier 2027 et qu'il y a lieu de les renouveler pour une nouvelle période d'un an, soit du 9 janvier 2027 au 8 janvier 2028 ;

Considérant que la rémunération du mandataire pour l'accomplissement de sa mission demeure fixée à 13,8 % TTC du prix de vente public lorsque le service réservation de Gîtes de France est apporteur d'affaires, et à 12,1 % TTC en cas d'apport d'affaire par la commune elle-même ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de ce renouvellement, de fixer les tarifs de location applicables pour l'exercice 2027, qui paraîtront au catalogue Gîtes de France de la saison 2027 ;

Gîte	Juin/sept. (vac. scol.)	Juillet/août	Hiver	Hors saison
Saint-Roch (n°6206)	400 €	500 €	470 €	350 €
Le Balcon (n°6223)	440 €	540 €	500 €	380 €
Via Ferrata (n°6224)	450 €	550 €	510 €	390 €

Considérant que Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes recommande, pour la saison 2027, une revalorisation tarifaire de 2 % ; que le Conseil municipal peut également retenir un taux de revalorisation supérieur, au regard notamment de l'évolution des charges d'entretien des gîtes et du positionnement tarifaire de la commune sur le marché local de la location saisonnière ; que trois hypothèses de revalorisation ont ainsi été soumises à l'examen du Conseil municipal lors de sa réunion préparatoire :

Hypothèse 1 — Revalorisation de 2 % (taux recommandé par Gîtes de France) :

Gîte	Juin/sept. (vac. scol.)	Juillet/août	Hiver	Hors saison
Saint-Roch (n°6206)	408 €	510 €	479 €	357 €
Le Balcon (n°6223)	449 €	551 €	510 €	388 €
Via Ferrata (n°6224)	459 €	561 €	520 €	398 €

AR Prefecture

006-210600912-20260727-2026_108-DE
Reçu le 29/07/2026

Hypothèse 2 — Revalorisation de 5 % :

Gîte	Juin/sept. (vac. scol.)	Juillet/août	Hiver	Hors saison
Saint-Roch (n°6206)	420 €	525 €	494 €	368 €
Le Balcon (n°6223)	462 €	567 €	525 €	399 €
Via Ferrata (n°6224)	473 €	578 €	536 €	410 €

Hypothèse 3 — Revalorisation de 10 % :

Gîte	Juin/sept. (vac. scol.)	Juillet/août	Hiver	Hors saison
Saint-Roch (n°6206)	440 €	550 €	517 €	385 €
Le Balcon (n°6223)	484 €	594 €	550 €	418 €
Via Ferrata (n°6224)	495 €	605 €	561 €	429 €

Considérant que les conditions annexes (cautions, forfait ménage, supplément animal domestique, location de linge) demeurent inchangées par rapport à l'exercice 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de sa réunion préparatoire, le Conseil municipal a retenu l'hypothèse de revalorisation de 2% ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois conventions de mandat de commercialisation exclusive avec Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes pour les gîtes communaux Saint-Roch (n°6206), Le Balcon (n°6223) et Via Ferrata (n°6224), pour la période du 9 janvier 2027 au 8 janvier 2028 ;
- De préciser que la part revenant au mandataire pour l'accomplissement de sa mission reste fixée à 13,8 % TTC (12,1 % TTC en cas d'apport d'affaire par la commune) ;
- D'approuver les tarifs de location 2027 des gîtes communaux résultant de la revalorisation retenue par le Conseil municipal, tels qu'ils paraîtront au catalogue Gîtes de France de la saison 2027 ;
- De dire que les conditions annexes (cautions, forfait ménage, supplément animal domestique, location de linge) demeurent inchangées ;
- De prévoir au budget communal les crédits nécessaires au règlement de l'adhésion et de la cotisation annuelle à Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes d'un montant de 747,12 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

***Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,***

Autorise Monsieur le Maire à signer les trois conventions de mandat de commercialisation exclusive avec Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes pour les gîtes communaux Saint-Roch (n°6206), Le Balcon (n°6223) et Via Ferrata (n°6224), pour la période du 9 janvier 2027 au 8 janvier 2028 ;

AR Prefecture

006-210600912-20260727-2026_108-DE
Reçu le 29/07/2026

Précise que la part revenant au mandataire pour l'accomplissement de sa mission reste fixée à 13,8 % TTC du prix de vente public lorsque le service réservation est apporteur d'affaires, et à 12,1 % TTC en cas d'apport d'affaire par la commune ;

Approuve au titre de l'exercice 2027, une revalorisation des tarifs de location de 2%, soit les tarifs suivants :

Gîte	Juin/sept. (vac. scol.)	Juillet/août	Hiver	Hors saison
Saint-Roch (n°6206)	408 €	510 €	479 €	357 €
Le Balcon (n°6223)	449 €	551 €	510 €	388 €
Via Ferrata (n°6224)	459 €	561 €	520 €	398 €

Dit que les conditions annexes suivantes demeurent inchangées : caution de 300 € pour les gîtes loués à des particuliers, caution de 500 € pour les sociétés, forfait ménage de 150 € (facultatif pour les particuliers, obligatoire pour les sociétés), supplément animal domestique de 8 €. Le supplément location de linge de toilette de 10 € (1 personne) ou 15 € (2 personnes) par chambre, encaissé par les Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes et indisponible en juillet & août ;

Prévoit les crédits nécessaires au règlement de l'adhésion et de la cotisation annuelle à Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes, d'un montant de 747,12 euros ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Madame Béatrice ELLUL



Le Maire,
Monsieur Cyril PIAZZA



Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 18